***CONSEIL MUNICIPAL***

*Séance du lundi 27 juin 2022  
------------------------*

L’an deux mil vingt deux

Le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la commune de Chalezeule, s’est réuni à la maison commune, sous la Présidence de Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult, Nadia Gérard-Melet, Jacques Wuillemier, Madeleine Maire, Benoit Charpy, Philippe Kieffer, Aurélie Touvrey-Tournier, Brigitte Boiteux.

Absents : Gisèle Dubois, Damien Gauchet.

Absents excusés : Roselyne Mermet, Joëlle Comte, Daniel Mathey.

Pouvoir(s) : Roselyne Mermet donne pouvoir à Jocelyne Iwasinta

Joëlle Comte donne pouvoir à Brigitte Boiteux

Daniel Mathey donne pouvoir à Brigitte Boiteux

Il a été procédé, conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le Conseil Municipal.

Monsieur Hervé Groult ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées, est désigné secrétaire de séance.

**COMMUNE DE CHALEZEULE**

**Date de convocation :**

21/06/2022

**Date de publication :**

01/07/2022

**Nbre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 03

**Divers**

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Hommage**

M. le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Mme Sylviane HUSY, membre du Centre Communal d’Action Sociale, décédée dernièrement.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Présentation des travaux de l’atelier 4**

**Circulation, mobilités, modes doux, sécurité routière**

**du Comité consultatif Cadre de Vie, Transition Ecologique et Environnement**

**avec les membres participants de l’atelier.**

Mme Nadia GERARD-MELET, Adjointe au maire, rappelle la création de cet atelier dans le cadre du comité consultatif.

17 personnes se sont inscrites dont 7 élus. Jacques Wuillemier et elle-même ont animé les réunions. Des sous-ateliers ont été constitués pour préparer le dossier complet.

Le dossier composé de fiches actions est présenté au conseil municipal.

Des échanges ont lieu sur la question de la sous-dimension des voiries du trafic, la réduction de la vitesse (zone 30 dans tous le village, portions à zones 20, voies partagées), la réduction de la voie, de conserver le « caractère du village », de prendre en compte l’importance de la forêt, de propositions d’aménagements (feux, chicanes, plateforme), des contrôles routiers à solliciter auprès de la gendarmerie, de la sécurisation des voies modes doux (espaces pour circuler, question de la continuité,

circulation des vélos électriques, de la visibilité des panneaux, des besoins de retournement, des passages piétions à développer et des marquages au sol nécessaires…)

Il a été également question de bien étudier les futurs aménagements qui ne doivent pas entraîner d’autres problèmes opposés aux solutions proposées

L’Adjointe au maire explique la suite de la démarche par des rencontres avec les exécutifs de Grand Besançon Métropole et du Département du Doubs, et la liste des actions que la commune peut prendre en compte à partir de ses compétences dans le périmètre dit « d’agglomération ».

Des échanges préalables ont déjà eu lieu avec les services de Grand Besançon Métropole et les conseillers départementaux du canton pour le Département.

Une des premières actions - évoquée dès 2015 - est de financer, avec les 3 collectivités, un bureau d’étude sur l’ensemble des voies du village en étudiant les propositions.

M. le Maire remercie tous les membres de l’atelier pour le travail détaillé et important retranscrit dans le dossier.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Projets Arrêts de bus Personnes à Mobilités réduites)**

C’est dans ce cadre que les projets présentés des arrêts de bus PMR (Personnes à Mobilités réduites) de Grand Besançon Métropole (rappel : obligation par la loi d’en créer 1 (aller/retour) par commune), pour avis au conseil municipal du jour, ont été reportés.

Il convient en effet que l’ensemble de la grande rue devant l’école soit étudiée et que les aménagements futurs soient anticipés et compatibles avec les deux arrêts de bus PMR et inversement.

Une demande de réunion technique avec tous les partenaires te responsables est à programmer (bus, modes doux, voiries GBM et Département).

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2022.**

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Maire**

Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivant :

- AS 70 « Au Village » - AS 72 « rue de la Cure » - AS 72 « rue Traverse»

- AS 207-208-306-311 : 1 Grande Rue

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Création des jardins familiaux**

**Délibération n° 2022-32**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a toujours eu à cœur de créer des jardins familiaux.

Monsieur le Maire explique que les élus ont travaillé sur cette possibilité.

Suite à l’enquête réalisée en mai 2021, plusieurs administrés ont fait la demande de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

Monsieur le Maire propose la création pérenne de jardins familiaux sur une parcelle de 15 ares d’un terrain communal.

Il ajoute qu’il convient de valider :

* La création des jardins familiaux de Chalezeule
* La passation des conventions avec l’Association porteuse de ce projet.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipaldécide à l’unanimité :

* d’autoriser la création des jardins familiaux de Chalezeule.
* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables afférentes.

L’association porteuse de ce projet et de gestion est en cours.

Rappel : expérimentation cette année. Pas de dépenses engagées cette année.

Eventuellement une clôture extérieure.

Une prochaine rencontre avec l’association Julienne Javel / Jardins de Cocagne est prévue pour étudier une mutualisation de l’existant (serres, cabane,…).

La commune a répondu à un appel à projet au conseil régional (en attente) (Prix entre 2000 à 5000 €).

Règlement : il sera rattaché à l’association qui l’adoptera. Il a été donc retiré du vote.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Projet photovoltaïque des Andiers :**

**Signature d’une promesse de bail emphytéotique**

**Délibération n° 2022-33**

**I. Promesse de bail emphytéotique**

Il est proposé de signer une promesse de bail emphytéotique avec la Société de projet «SAS Andiers PV» créée spécifiquement pour porter le projet de centrale photovoltaïque.

Cette promesse, reproduite en annexe de la délibération, qui lierait Grand Besançon Métropole, la Commune de Chalezeule et la Société de projet, aurait les caractéristiques principales suivantes :

* Promesse de bail emphytéotique accompagnée des servitudes nécessaires à la construction et à l’exploitation pour une période de 5 années, avec possibilité de prolongation par avenant ;
* Engagement par le Grand Besançon Métropole de procéder à la remise en état des terrains conformément aux préconisations de la DREAL ;
* Bail emphytéotique accompagné de servitudes dont la durée serait de 30 ans ;

- L’emphytéote s’engage à construire une centrale solaire photovoltaïque d’une puissance théorique de 3 MWc et les équipements annexes nécessaires à son exploitation et il est propriétaire de ces installations pendant la durée dudit Bail emphytéotique ;

* Loyer à percevoir pour les collectivités :
  + A compter de la date de signature du Bail et jusqu’à la Date de Mise en Service Industrielle de la **Centrale :** indemnité d’attente de **500 euros par an**
  + A compter de la date de mise en service industrielle et jusqu’au démantèlement complet de la Centrale, redevance annuelle d’un montant de **4 500 euros hors taxes par mégawatt crête (MWc) installé** sur le Terrain indexée sur le prix de vente de l’électricité.
  + A compter de la date du complet démantèlement de la Centrale sur le terrain, absence de toute redevance.
* La réalisation du bail emphytéotique serait suspendue à défaut de la réalisation des conditions suivantes dans un délai de 2 ans suivant la signature du bail emphytéotique :
  + Obtention des permis, accords, autorisations nécessaires à la construction, au raccordement et à l’exploitation de la centrale photovoltaïque ;
  + Constatation de l’absence de commandement de saisie ou d’inscription hypothécaire ;
  + Affirmation dans un rapport géotechnique d’un Bureau d’Etudes, sur le sol et le sous-sol des Biens attestant qu’ils ne comportent pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers etc…) ni des ouvrages de protection contre l’eau, nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l’utilisation envisagée ;
  + Obtention d’un tarif garanti de vente de l’électricité susceptible d’amortir et assurer la rentabilité économique de la Centrale ;
  + Obtention d’un financement externe et le déblocage des fonds y afférents, pour la réalisation du projet de Centrale photovoltaïque, couvrant au moins 75% du prix hors taxe d’achat des fournitures et de constructions nécessaires à la réalisation des installations d’une Centrale photovoltaïque précédemment définie.
* En cours de bail, l’emphytéote pourra céder ses droits et obligations à un tiers, pour une durée n’excédant pas la durée du bail emphytéotique.
* En fin de bail, l’emphytéote restituera les terrains dans leur état initial à ses frais.

**II. Avis du Domaine sur la Valeur Locative des terrains**

Conformément à l’article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Grand Besançon Métropole a saisi France Domaine en vue d’obtenir une estimation de la redevance à percevoir par la collectivité dans le cadre du projet.

Cette estimation, en date du 27 avril 2022, est de 500 € par an avant la construction de la centrale photovoltaïque, et de 4500 € par an par MWc installés sur le terrain, à répartir entre Grand Besançon Métropole et la commune de Chalezeule, au prorata des surfaces apportées au projet.

Il est donc proposé de fixer le canon emphytéotique à percevoir à 500 € par an avant la construction de la centrale photovoltaïque, et à 4500 € par an par MWc installés sur le terrain, à répartir entre Grand Besançon Métropole et la commune de Chalezeule, au prorata des surfaces apportées au projet.

A titre indicatif, le total des parcelles appartenant à Grand Besançon Métropole représente 21 % des surfaces totales concernées par le projet.

**L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l’unanimité :**

* **approuve la promesse de bail emphytéotique avec la société de projet « SAS Andiers PV », décrite ci-dessus et jointe en annexe de la délibération ;**
* **autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique.**

L’énergie produite permettra d’alimenter en électricité l’équivalence de 800 foyers, soit la taille d’une commune comme Chalezeule.

Le projet estimé à 3 millions d’euros devrait voir le jour en 2025.

Les équivalences de location de terrains sont réparties : 79 % Commune 21 % Gbm.

11 000 € de bail sont estimés revenir par an à la commune

Une réflexion est également en cours (culture, élevage, récupération eau de pluie sur le terrain…)

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Comptabilité : budget bois**

**Décision modificative n°1**

**Délibération n° 2022-34**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient d’effectuer des opérations d’ordre budgétaire à la demande de M. le Trésorier, suite à notre ajustement de l’actif.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION** | **DEPENSES FONCTIONNEMENT** | | **RECETTES FONCTIONNEMENT** | |
|  | ***Diminution de crédits*** | ***Augmentation de crédits*** | ***Diminution de crédits*** | ***Augmentation de crédits*** |
| **6541 - 65**  Créance admise en non valeur | 110 € |  |  |  |

Le Conseil Municipal, l’exposé du Maire entendu, approuve à l’unanimité, cette délibération et autorise le Maire à signer les documents budgétaires y afférents.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Comptabilité : budget communal**

**Décision modificative n°1**

**Délibération n° 2022-35**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient d’effectuer des opérations d’ordre budgétaire à la demande de M. le Trésorier, suite à notre ajustement de l’actif.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION** | **DEPENSES INVESTISSEMENT** | | **RECETTES INVESTISSEMENT** | |
|  | ***Diminution de crédits*** | ***Augmentation de crédits*** | ***Diminution de crédits*** | ***Augmentation de crédits*** |
| **2158 - 041**  Autres matériels et outillages | 6 961 € |  |  |  |
| **2031 - 041**  Frais d’étude photovoltaïque |  |  |  | 6 961 € |
| **2128 - 041**  Autres agencements et aménagements | 2 436 € |  |  |  |
| **2111 - 041**  Terrains nus |  |  |  | 2 436 € |
| **21318 - 041**  Autres bâtiments publics | 166 973.59 € |  |  |  |
| **21312 - 041**  Bâtiments scolaires |  |  |  | 166 973.59 € |
| **2182 - 041**  Matériel de transport | 33 972.64 € |  |  |  |
| **21782 - 041**  Matériel de transport |  |  |  | 33 972.64 € |

Le Conseil Municipal, l’exposé du Maire entendu, approuve à l’unanimité, cette délibération et autorise le Maire à signer les documents budgétaires y afférents.

.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Fixation des modalités de publicité des actes**

**au 1er juillet 2022**

**Délibération n° 2022-36**

Vu l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,

- soit par publication sur papier,

- soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d’engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de choisir la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Informations et questions diverses**

***Cadre de vie, travaux et environnement***

**Rue des Clos :** marquage à réaliser en continuité avec la Grande rue.

Suggestion passage piéton / ruelle des Clos : installation d’une barrière (à étudier).

En attendant : Marquage stationnements et passage piétions et remettre les 2 plots.

Le reste du marquage pourrait intégrer un aménagement en zone 20.

Le Maire reviendra en conseil municipal pour les décisions à prendre.

Rappel schéma voie cyclable : si la commune s’engage à la requalification : 50% à la charge de la commune.

**Projet d’un verger communal.**

Question de l’entretien futur du verger des bébés.

Rappel cession d’un terrain / verger chemin de Charmarin.

**Arbres / tilleuls Grande Rue :** à faire par Grand Besançon Métropole qui a la compétence de l’alignement des arbres au long des départementales du territoire.

**Noyers au parking du cimetière** : à vérifier s’ils sont dans le même cas.

***Finances***

**Emprunt / travaux mairie**: les propositions des banques prévoient un déblocage en juillet alors que cela n’est pas inscrit au budget : donc report à l’automne avec un budget complémentaire (mais le maire et l’adjointe aux finances n’y sont pas favorables) ou report en 2023 avec le risque que les taux soient plus élevés (estimation 1,60 % 🡪 3,60%).

**Cimetière :** l’Etat a notifié une subvention DETR de 12 000 € (30%).

**Problème de facturation Accueil de loisirs / Vacances**

Les repas n’ont pas été pris en compte.

* Problème de paramétrage avec l’ADAT
* Depuis octobre : rien n’a été facturé : facturation récapitulative en juillet auprès des familles avisées de ce problème.

🙜🙜🙜🙜🙜🙜

**Fin de séance : 23h00**

**Prochaine séance du conseil municipal : Vendredi 16 septembre 2022**

Chalezeule, le 1er juillet 2022

Le Maire,

Christian MAGNIN-FEYSOT